

Le Référent Déontologue



Quelles sont les missions du référent déontologue ?

Nouvelle mission obligatoire du Centre de Gestion, le référent déontologue émet des conseils motivés sur le respect des obligations et principes déontologiques tels que la dignité, l'impartialité, l'intégrité, la probité, la neutralité ou encore le cumul d'activités, le secret et la discrétion professionnel, l'obéissance hiérarchique et la réserve.

Garant de la déontologie, il est également compétent en matière de prévention des conflits d'intérêts et de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte.

Il prodigue également des conseils en sa qualité de référent laïcité.

En revanche, les questions d'ordre statutaire relèvent de la mission de conseil et d'expertise statutaire du Centre de Gestion ou de votre collectivité (pour les non affiliées).



Les modalités de consultation

Le référent déontologue peut être consulté par tout agent, fonctionnaire ou contractuel, dont la collectivité ou l'établissement public est affilié, ou non affilié au Centre de Gestion et ayant conventionné au titre du socle indivisible de compétences.

✉ « à l'attention du référent déontologue, personnel et confidentiel »
auprès du CDG 52, 9 rue de la Maladière CS 90159 52 005
CHAUMONT Cedex

@ deontologue@cdg52.fr

Un formulaire de saisine en ligne indispensable à l'instruction de la demande est téléchargeable sur le site internet du CDG52.